



Modification taux horaire.

Par **arnadus**, le **15/02/2009** à **10:52**

Bonjour,

Mon épouse vient de s'apercevoir que le taux horaire affiché sur sa feuille de paie du mois de janvier 2009 avait augmenté par rapport à celle du mois de décembre 2008.

J'aurais souhaité savoir si il y avait une obligation de l'employeur à faire cette augmentation? Si oui, est ce que cela doit être effectué tous les ans car elle n'a pas souvenir que cela soit déjà arrivé les années précédentes.

Merci d'avance pour vos réponses

Bonne journée

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **13:41**

Bonjour,

Lorsque l'employeur modifie le taux horaire, même à la hausse, il a l'obligation d'en informer le salarié (Code du Travail).

Dans le cas de votre épouse, il faudrait vérifier si ce n'est pas une augmentation automatique prévue par la Convention Collective.

Si ce n'est pas le cas, l'augmentation du taux horaire de cette année n'oblige pas l'employeur

à la faire tous les ans.
Amitiés

Par **arnadus**, le **15/02/2009** à **17:18**

Bonjour,

je vous remercie de votre réponse, je vais vérifier dans la convention collective, dans son cas il s'agit de la coiffure.

bonne journée